



Déplacements écoresponsables : pensez au forfait mobilité durable

Depuis 2020, le gouvernement a mis en place le forfait mobilité durable destiné à encourager les personnels de la fonction publique à recourir à l'utilisation de modes de transports alternatifs et durables pour se rendre sur leur lieu de travail.



Ce forfait indemnise l'utilisation d'au moins 30 jours par an d'un mode de transport tels que le vélo, la trottinette ou le covoiturage (conducteur ou passager) et peut se cumuler avec la prise en charge mensuelle de l'abonnement aux transports en commun.

Les agents qui utilisent un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail peuvent désormais bénéficier du forfait mobilité durable.

L'indemnité est égale à :

- 100 € pour un nombre de jours d'utilisation compris entre 30 et 59 ;
- 200 € pour un nombre de jours d'utilisation compris entre 60 et 99 ;
- 300 € pour un nombre de jours d'utilisation au moins égal à 100.



Si vous êtes éligible, vous devez en faire la demande du service des ressources humaines **au plus tard le 31 décembre** de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Pour développer le recours aux modes de transport alternatifs et durables, la **Fédération CFTC Finances** revendique que le forfait mobilité durable soit porté à 500 €.

La **CFTC Finances** est aussi là pour vous éclairer sur vos droits.

Notre Fédération vous encourage à faire les démarches pour bénéficier du forfait mobilité durable.